Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT DE CONCERTATION

(2ème concertation suite à l'avis des services et des personnes publiques associées)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de VOUHENANS

Document graphique

Centre et sud de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan en date du 05 avril 2017

Pièce n° 4.3.23

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire :
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage John Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.76.65.65 - Fax : 03.84.76.73.99
Initiative@wanadoo.fr
Agence de Besançon
Tel : 03.81.83.53.24 - initiative@@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

UA Zone urbaine mixte - centre ancien

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Ui Secteur de la U soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas et le PPRI.

UL Zone urbaine à vocation de loisirs.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU$_{h1,2}$ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP jointe).

1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations.

An Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Ani Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

Nv Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières d'occupations des sols (secteur de vergers).

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R. 123-11i) :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

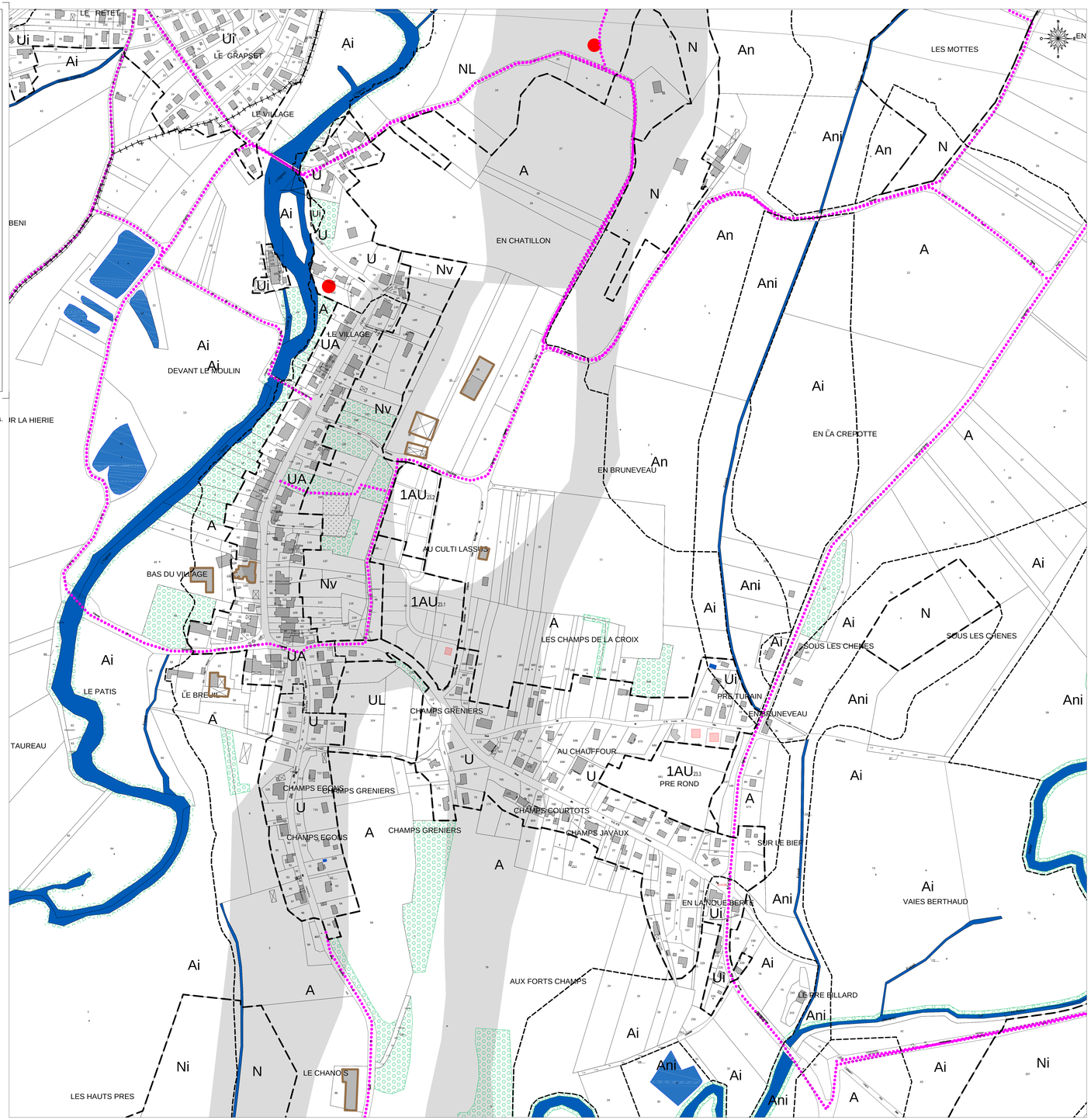

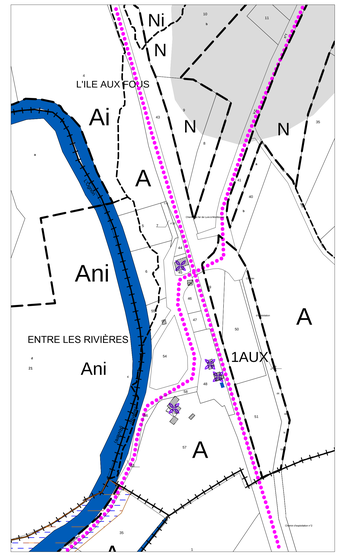

Hameau de la gare